

Déclaration du SNUipp-FSU à la CAPD du 7 avril 2021

Le Président de la République a annoncé une **nouvelle étape dans les mesures sanitaires**, pour freiner l'épidémie avec notamment l'avancée et le dézonage des congés scolaires associé à un passage en distanciel des enseignements.

Une fois de plus les personnels ont appris les mesures prises via les médias. Avant la prise de parole du président, il n'y a eu aucune anticipation d'un scénario de ce type. Depuis des mois, la FSU alerte sur les conditions dégradées dans lesquelles les personnels font leur métier. Nous avons proposé des solutions qui n'ont pas été entendues. Devant la montée des contaminations et une fermeture qui devenait de plus en plus probable, nous avons demandé d'anticiper.

J.M. Blanquer n'a eu de cesse de multiplier les effets d'annonces, clamant que tous les scénarios étaient prêts. Résultat aujourd'hui : rien ! Absolument rien n'a été anticipé par le Ministère et les enseignants doivent tout improviser dans l'urgence, au lendemain des annonces présidentielles : suivi pédagogique des élèves, informations aux parents, concertations avec les collectivités locales, etc . Les services des inspections n'ayant pas plus d'informations se retrouvent même parfois à en donner de mauvaises pensant bien faire, et à devoir faire des rétro-pédalages ensuite, ajoutant à la confusion.

Vendredi matin, aucune liste ministérielle des personnels prioritaires n'était encore publiée et les parents ne savaient toujours pas où allaient être accueillis leurs enfants, ni dans quelles conditions. Côté enseignants, la Direction Académique recense depuis jeudi les volontaires pour cet accueil. Là encore, aucun détail concernant le lieu d'accueil, l'âge des enfants (maternelle ou collège ?), ni si ce sont les élèves de notre établissement ou d'ailleurs.

L'amateurisme de ce gouvernement jette un discrédit sur l'ensemble de l'Education Nationale que seuls le professionnalisme et le dévouement des personnels de terrain maintiennent à flot !

Dernier exemple : concernant l'enseignement à distance, depuis le premier confinement, la pression est mise sur l'utilisation des outils dématérialisés type ENT, classe virtuelle CNED, Pronote, Educ de Normandie, ... Ce mardi matin, l'ensemble de ces outils a planté ! Le ministère n'a pas été fichu de s'assurer du bon fonctionnement des outils dont il fait la publicité ! Et sur le terrain, élèves et enseignants sont en galère une nouvelle fois. Quand donnera-t-on aux personnels de l'éducation les moyens d'accomplir correctement leurs missions ? En attendant les enseignants doivent palier à l'incompétence gouvernementale.

Cette **CAPD est la dernière à traiter des promotions**, du fait de la loi de transformation de la Fonction Publique qui dessaisit les CAPD de la quasi-totalité de leurs prérogatives concernant la carrière des personnels. Dorénavant, quels moyens auront ces derniers pour s'assurer que les règles ont bien été respectées ? Sur quelle base pourront-ils contester une absence de promotion ? Quelle réponse sera faite par l'administration à leurs éventuelles questions ? Quel accompagnement, quelle information leur sera apportée ? Dans quels délais seront publiées les promotions actées ? Tout comme pour le mouvement qui se fera sans les élu-e-s du personnel, les promotions seront dorénavant actées dans la plus complète opacité, loin de l'école de la confiance tant prônée.

Les personnes brigades qui souhaitent exercer à temps partiel subissent, en quelque sorte, la double peine. Non seulement elles n'étaient, jusqu'alors, pas autorisées à exercer leur fonction de brigade durant la durée du temps partiel, mais en plus elles devaient attendre fin août pour connaître leur affectation provisoire, et ainsi chaque année préparer en urgence le travail pour

leur nouveau poste, qui bien souvent était composé de plusieurs fractions et niveaux de classes, devant fournir un travail parfois aussi chargé (voire plus) qu'un temps plein de brigade. Quel bénéfice était tiré alors d'un temps partiel ?

Les règles du temps partiel et du mouvement doivent évoluer, pour faciliter l'accès au temps partiel, et dans des conditions satisfaisantes, à tous les enseignant-e-s, quels que soit leur poste ou leur fonction, et que le temps partiel soit de droit ou sur autorisation.

Il n'est pas normal que certains postes, tels les postes à profil, les directions ou les postes de brigade, soient considérés comme incompatibles avec le temps partiel. Les femmes étant très majoritaires à prendre un temps partiel, cette incompatibilité institutionnalisée les dessert en terme de carrière et d'avancement.

Depuis cette année, dans la circulaire départementale sur les temps partiels, il n'est plus fait référence explicite à une interdiction à exercer à temps partiel sur certaines fonctions. Il est indiqué que les demandes seront étudiées par l'administration au cas par cas.

Quelles conséquences les personnels peuvent-ils en tirer ? Cela signifie-t-il que les fonctions empêchées jusqu'alors seront maintenant compatibles avec le temps partiel ? Des critères précis et transparents seront-ils publiés pour savoir les types de cas acceptés ? Ou bien n'est-ce qu'une modification de la formulation des textes, qui aboutira au même résultat que chaque année (à savoir, le refus du temps partiel pour ces fonctions) ?

Les personnels concernés sont dans l'expectative, ne sachant à quoi s'attendre. De ce fait, certains ont hésité à formuler une demande de temps partiel cette année. Nous demandons à ce qu'une souplesse particulière soit accordée cette année, et notamment que les personnes puissent retirer leur décision de temps partiel si les conditions ne sont pas celles attendues. Nous demandons aussi un minimum de stabilité dans leur poste pour les personnels souhaitant exercer à temps partiel, quel que soit leur poste.

Enfin, nous souhaitons alerter sur la **réforme du CAPPEI**, qui dorénavant pourra s'obtenir par Validation des Acquis de l'Expérience. Si cette possibilité peut présenter un intérêt pour certains personnels, notamment du second degré, nous craignons fortement qu'elle devienne à terme la principale voie d'accès au CAPPEI et qu'elle réduise les départs en formation. Les 5 ans d'expérience exigés (dont 3 dans l'ASH) ne peuvent pas remplacer une formation spécialisée, pour laquelle nous rappelons que les besoins exprimés par les personnels sont forts. Les départs en formation sont nécessaires dans toutes les options, mais celles correspondant aux SEGPA / EREA, ainsi qu'au RASED (E et G) attendent depuis trop longtemps des départs en formation !